Commune de Duisans Séance du Conseil municipal du 19 Décembre 2019 Compte rendu de Séance

L'an deux mille dix neuf, le 19 décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POULAIN Eric, Maire, en suite de convocation en date du 04 décembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

<u>Étaient présents</u>:

Messieurs POULAIN Eric, CUISINIER Christophe, FOUCART David, BRASSARD Philippe, BOILDIEU Michel, DUCHATEAU Etienne et Mesdames MEURICE Geneviève, MARCHAND Isabelle, DEVAUX Danielle, DUSSART Marie Ange, LARIVIERE Magalie.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) :

Messieurs HEMERY Pascal, LESAGE Christian (pouvoir donné à Cuisinier Christophe) et Mesdames DELATTRE Aline (pouvoir donné à Cuisinier Christophe) et DIENG Véronique.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	11	13

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, Isabelle Marchand ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

DELIBERATION:

La séance ouverte,

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessous :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts) : 631 118€. Le montant maximal que l'exécutif de la collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater est donc de 157 795€. Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide de faire application de cet article à hauteur de 50 000.00 € répartis comme suit :

Compte	Montant		
2031	3 000		
2132.48	5 000		
2151.11	10 000		
2152.48	5 000		
2183.48	2 000		
2184.48	10 000		
2188.48	15 000		

DELIBERATION:

M M. le Maire informe le Conseil que le prochain Marché aux Fleurs se déroulera le Dimanche 17 Mai 2020. Concernant la réservation des emplacements, il propose de délibérer sur les tarifs à appliquer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- -De fixer les tarifs de réservation des emplacements comme suit :
- 2€ les 2 mètres pour les brocanteurs.
- 10€ l'emplacement pour les fleuristes et les exposants divers.
- 15€ l'emplacement pour les métiers artisanaux (avec ou sans prise de courant) avec une caution de 100€.
- -Une annulation de la réservation sera possible (avec remboursement intégral des frais de réservation) en cas de force majeure.

DELIBERATION:

M. le Maire rappelle qu'un dossier de subvention à été déposé pour l'aménagement d'une salle multimédia (dans l'ancien garage de la Médiathèque).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- Approuve le projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat dans le cadre des demandes de subventions DETR pour l'aménagement d'une salle multimédia dans l'ancien garage de la Médiathèque et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION:

M. le Maire rappelle qu'un dossier de subvention à été déposé pour les travaux de voirie 2020 dans le cadre du dispositif FARDA (Conseil Départemental).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- Approuve le projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département dans le cadre des demandes de subventions FARDA pour les travaux de voirie 2020 et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION:

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 98 116€.

Conseil du 19 Décembre 2019 - Compte rendu - page 2

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler: 1 An

Montant du contrat de prêt : 98 166€ Durée du contrat de prêt : 5 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements pour le remplacement de lanternes d'éclairage

public sur la commune.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2025

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 98 116€

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/01/2020, en une fois avec versement

automatique à cette date Taux d'intérêt annuel : 0.64%

Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du

capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission:

Commission d'engagement : 0.20% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

DELIBERATION:

Vu la présentation de la commission travaux qui a décidé de la mise en place d'une astreinte neige au sein de la commune,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des

astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- La mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :
 - o Evénement climatique (neige, verglas).
 - o Sont concernés les adjoints techniques et agent de maîtrise principal.
- L'astreinte sera mise en place du vendredi 03 janvier au vendredi 28 février 2020.
- De charger M. le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur, à savoir :

1/indemnisation de 149.48€ pour une semaine complète d'astreinte (du vendredi 17h au vendredi suivant).

2/Indemnisation de 8.08€ pour une nuit.

3/Indemnisation de 109.28€ du vendredi soir au lundi matin.

DELIBERATION:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),

Vu les dispositions des articles L2141-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) où un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

M. le Maire expose un courrier du Directeur Général de la société DUWIC dans lequel il fait part d'un projet d'extension. Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire que la société récupère 5 parcelles situées dans la zone artisanale « La Duisanaise et appartenant à la commune ».

La société souhaiterait donc que la commune rétrocède ces 5 parcelles dont voici les références :

- -Y 515 d'une contenance de 537m²
- -Y 517 d'une contenance de 264m²
- -Y 518 d'une contenance de 60m²
- -Y 522 d'une contenance de 224m²
- -Y 525 d'une contenance de 2418m²

Il faut savoir que ces parcelles sont enclavées au niveau de la zone artisanale, elles sont émiettées, de petite taille, ce qui rend impossible leur exploitation par la commune. De plus, une rétrocession de celles-ci est indispensable au projet d'extension de la société DUWIC. Ce projet de développement économique sur le territoire communal permettra une rentrée de recettes fiscales directe pour la commune et permettra la création d'une vingtaine d'emplois. Enfin il faut noter que l'une des parcelles contient le bassin d'infiltration uniquement exploité par la société DUWIC.

Ces parcelles appartiennent au domaine public, ainsi, Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée sur la question du déclassement de cet espace et la rétrocession des parcelles citées ci-dessus à l'entreprise DUWIC.

Le montant de cette opération serait de 1000€. Il peut aussi être demandé à l'entreprise Duwic de prendre à sa charge l'intégralité des frais d'actes notariés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- De rétrocéder à l'entreprise DUWIC les parcelles Y 515, Y 517, Y518, Y 522 et Y 525 pour un montant de 1000€. Les frais de réalisation des actes notariés seront pris en charge par la société Duwic. La société DUWIC prendra également en charge tous les aménagements et frais de géomètre si besoin.
- D'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches administratives, à signer le ou les actes notariés et tous les documents concernant la rétrocession de ces parcelles.

DELIBERATION:

Monsieur le Maire fait état de la proposition de groupement de commandes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour l'entretien des réseaux de collecte des eaux pluviales.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du Président de la Communauté de Communes de mutualiser les coûts pour réaliser l'entretien des réseaux de collecte des eaux pluviales.

Il donne lecture des éléments de la convention constitutive du groupement de commandes et précise que la CCCA propose d'accompagner les communes dans cette démarche en étant le coordonnateur de ce groupement. Elle prendra à sa charge les frais de publicité et les procédures administratives, les prestations réalisées resteront à charge de la commune.

Ces éléments présentés, il propose au conseil :

- D'adhérer au groupement de commandes proposé par la CCCA,
- De valider le projet de convention constitutive du groupement de commande et autoriser M. le maire à signer ladit convention.
- De valider le principe que la CCCA en soit le coordonnateur du groupement,
- De préciser les réseaux à entretenir dans le questionnaire envoyé par la CCCA.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adhérer au groupement de commandes proposé par la CCCA,
- De valider le projet de convention constitutive du groupement de commande et autoriser M. le maire à signer ladit convention,
- De valider le principe que la CCCA en soit le coordonnateur du groupement,
- De préciser les réseaux à entretenir dans le questionnaire envoyé par la CCCA

DELIBERATION:

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches soit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation ne peut être accordée uniquement qu'aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire, pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

Après sollicitation de la Mairie par les commerçants et après avis de la communauté de communes, la proposition de dates fixant les ouvertures le dimanche des commerces de détails pour l'année 2020 est la suivante :

- Dimanche 12 janvier
- Dimanche 19 janvier
- Dimanche 28 Juin
- Dimanche 05 Juillet
- Dimanche 12 Juillet
- Dimanche 30 Août
- Dimanche 06 Septembre
- Dimanche 29 Novembre
- Dimanche 06 DécembreDimanche 13 Décembre
- Dimanche 20 Décembre
- Dimanche 27 Décembre

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'accorder 12 dérogations par an aux dates indiquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES ET DROIT DE PREEMPTION URBAIN:

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	BATI OU NON BATI	SUPERFICIE en m²	ACHETEURS
ITINERAIRES ET RESIDENCES	19 RUE DES MOISSONS	A 1194	NB	659	MME FLORENCE TRICARD
DUBOS DAVID ET SOPHIE	1 ROUTE D'ANZIN	B 48 et 69	В	1560	M. ET MME LAPLANCHE D'ANZIN ST AUBIN

Questions diverses :

- -L'opération de ramassage des sapins sera renouvelée le lundi 13 janvier.
- -Une balade commentée aura lieu dans le village le samedi 9 mai 2020 à l'initiative de la communauté de communes. Des personnes « ressources » ayant des connaissances sur le village sont recherchées.
- -La course « A travers les Hauts de France » traversera la commune le 24 mai 2020. La circulation sera coupée momentanément. A noter également que les organisateurs recherchent des bénévoles pour le bon déroulement de la course.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.